

## **GUIDE**

# DES DÉCHÈTERIES



11 déchèteries et 2 plateformes de déchets verts

à votre service

#### **PARTICULIERS**

	Cavalaire*	Cogolin	Grimaud	La Croix Valmer	La Garde Freinet	La Mole*	Le Plan de la Tour	Ramatuelle	Rayol-Canadel -sur-Mer	Saint-Tropez	Sainte- Maxime
Encombrants	Χ	Х	X	X	X	X	Х	X	X	Х***	X
Métaux	X	X	X	X	X	X	х	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X	X	X	Х	X	X		X
Mobilier	X	X	X	X	X	X	x	X			X
Palettes	X		X	X	X	X	X	X	X		X
Déchets verts	X	X	X			X		X	X	X	X
Déblais / Gravats	X		X	X			X		X		X
Cartons	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DEEE**	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déchets Diffus Spécifiques	X	Χ	X	X		X		X	X		X
Batteries	X	X	X	X	X	X		X			X
Piles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ampoules / Néons	X	Χ	X	X	X		X	X		X	X
Verre			X					X			X
Textile	X	X	X	X	X		X	X			X
Cartouches d'encre	X	Χ	X	X	X		X	X	X	X	X
Huiles vidange	Χ	Χ	X	X			х	X	Х		X
Huiles friture	Χ	Χ	X	X		X		X	X		X
Pneus / VL	Χ	Χ	X					X			X
Extincteurs	X	X	X	X				X			X
Radios	Χ	Χ	X	X	X			Х	X		X
Bouteilles de gaz	X	X	X	X				X			X

Les déchets verts sont à déposer dans les plateformes de déchets verts l'Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques l'Uniquement les lundis et jeudis matin l X Déchets acceptés

#### **CONDITIONS D'ACCÈS**

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers dans la limite de 3m²/jour ou 1 tonne/semestre (au-delà, application des tarifs professionnels catégorie 3).

Les déchets liquides sont acceptés dans la limite de 100 litres/semaine.

#### **PROFESSIONNELS**

	Cavalaire*	Grimaud	La Mole*	Ramatuelle	Sainte-Maxime
Encombrants	Х	Х	Х	Х	Х
Métaux	X	X	X	X	Х
Bois	X	X	X	X	X
Palettes	X	X	X	X	X
Déchets verts	X	Х	Х	Х	Х
Déblais / Gravats	X	X			Х
Cartons	X	X	X	X	Х
Piles	X	X		Х	Х
Ampoules / Néons	X	X		Х	Х
Verre		Х		Х	Х
Textile	Х	Х		Х	Х
Cartouches d'encre	Х	Х		Х	Х
Huiles vidange	Х	Х		Х	Х
Huiles friture	Х	Х		Х	Х

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, Déchets Diffus Spécifiques et Batteries ne sont pas acceptés I \* Les déchets verts sont à déposer dans les plateformes de déchets verts I X Déchets acceptés.

Les dépôts pour les professionnels sont payants dès le 1er kg.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Déchets verts bruts (TTC)	66€/tonne	66€/tonne	60€/tonne(11€/m³)
Déchets verts broyés (TTC)	36€/tonne	36€/tonne	36€/tonne (14€/m³)
Déchets de bois en mélange (TTC)	96€/tonne	108€/tonne	60€/tonne(18€/m³)
Déchets inertes (gravats) (TTC)	30€/tonne	36€/tonne	30€/tonne (42€/m³)
Autres déchets acceptés en déchèteries (TTC)	132€/tonne	180€/tonne	0€/tonne (dépôts sauvages) (0€/m³) 60€/tonne (autres déchets) (12€/m³)
Ecopôle -Déchets verts bruts (HT)	35€/tonne	35€/tonne	35€/tonne
Ecopôle - Déchets verts broyés (HT)	25€/tonne	25€/tonne	25€/tonne
Ecopôle - Palette bois classe A(non peinte) (HT)	35€/tonne	35€/tonne	35€/tonne

Catégorie 1 : professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services...) justifiant d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Catégorie 2 : professionnels ne justifiant pas d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la CCGST et réalisant des travaux dans le cadre de leur activité, sur le territoire de la CCGST (justificatif obligatoire au moment de chaque dépôt).

Catégorie 3 : administrations communales membres de la CCGST ainsi que leurs prestataires dûment justifiés.

Particuliers au-delà d'une tonne/semestre.

Prix applicables au 1er janvier 2022

#### **OÙ SE RENDRE? LE PLAN DE LA TOUR** D74 - Route du Plan LA GARDE-FREINET 278 chemin Saint-Clément SAINTE-MAXIME Route du Muy, D25 SAINTE-MAXIME LE PLAN DE LA TOUR SAINT-TROPEZ 192 route des salins (à côté du stade) LA GARDE-FREINET **GRIMAUD** RAMATUELLE SAINT-TROPEZ Chemin du Gros Vallat COGOLIN GRIMAUD 263 Avenue de l'Héliport Zone artisanale Le Grand Pont RAMATUELLE LA CROIX VALMER 68 Chemin du Brost LA CROIX VALMER COGOLIN CAVALAIRE-SUR-MER 7 rue des Lauriers - Zone artisanale CAVALAIRE-Saint-Maur - Route de Collobrières Déchèterie **SUR-MER** Chemin des Essarts - Quartier Pardigon Plateforme déchets verts AYOL-CANADEL-Chemin des Essarts - Quartier Pardigon SUR-MER **RAYOL-CANADEL-SUR-MER** Corniche de Toulouse (face au cimetière) LA MOLE Déchèterie 458 Chemin de Maraveou Ecopôle du Maravéou RN 98 (face à la carrière CEMEX) PRÉPARER MA VENUE EN DÉCHÈTERIE Lorsque vous vous rendez en déchèterie, vous devez être munis d'un justificatif de domicile pour les particuliers et d'un KBis pour les professionnels. Pré-trier ses déchets permet de gagner du temps une fois sur place. Les agents sont présents pour vous guider sur les zones de dépôt.

#### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Dernier accès autorisé 10 minutes

avant la fermeture effective de la déchèterie

	AVRIL À SEPTEMBRE	OCTOBRE À MARS		
Cavalaire-sur-Mer Déchèterie	<b>Lundi au samedi</b> 8h-12h / 14h-17h			
Cavalaire-sur-Mer Plateforme des déchets verts	<b>Lundi au vendredi</b> 8h-12h / 13h30-17h <b>Samedi</b> 8h-12h			
Cogolin	<b>Lundi au samedi</b> 8h-12h / 14h-17h			
Grimaud	Lundi au samedi 7h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 8h-12h / 14h-17h		
La Croix Valmer	Lundi au vendredi 8h-12h / 14h-17h Samedi 8h-12h	Lundi au vendredi 8h-12h / 14h-17h		
La Garde-Freinet	<b>Lundi, mercredi, samedi</b> 7h30-12h			
La Mole Déchèterie	<b>Lundi au samedi</b> 7h-13h			
La Mole Plateforme de valorisation des déchets verts	Lundi au vendredi 7h-12h / 13h-17h Samedi 8h-12h			
Le Plan de la Tour	Lundi 14h-17h Mardi au vendredi 8h-12h / 14h-17h Samedi 8h-12h			
Ramatuelle	Lundi au vendredi 7h30-14h30 Samedi 7h-12h	Lundi au vendredi 8h-12h / 14h-17h Samedi 8h-12h		
Rayol-Canadel- sur-Mer	Lundi au samedi 8h-12h			
Saint-Tropez	<b>Lundi</b> 7h30-12h30 / 14h-16h30 <b>Mardi au jeudi</b> 8h-12h / 13h30-16h30 <b>Vendredi</b> 13h30-16h			
Sainte-Maxime	Lundi au samedi 7h-12h / 14h-17h	<b>Lundi au samedi</b> 8h-12h / 14h-17h		

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés

Nous contacter : 04 94 96 06 68

### COMMENT LIMITER MES PASSAGES EN DÉCHÈTERIE?



#### Favorisez le compostage et le paillage :

- Compostage: La communauté de communes distribue des composteurs individuels ou propose l'installation gratuite de composteurs collectifs pour les copropriétés et quartiers (établissements scolaires ou restaurants).
- Broyage/paillage: Vous pouvez utiliser les tontes séchées pour le paillage des plants gourmands, les haies broyées peuvent être utilisées en paillage aux pieds des massifs et arbustes. La Communauté de communes propose des solutions pratiques pour vous aider à réutiliser vos végétaux dans votre jardin.



#### Donnez une seconde vie aux objets en favorisant la réparation ou le don :

- Réparation: Si votre objet n'est plus couvert par une garantie, vous pouvez vous renseigner pour le faire réparer par un professionnel proche de chez vous ou vous rapprocher d'associations locales qui proposent des ateliers de réparation.
- Don: Votre objet est en bon état et vous souhaitez le donner? Des associations ainsi que des plateformes sur internet vous permettent de donner vos objets (www.longuevieauxobjets.gouv.fr).



#### Retournez les appareils et meubles usagés chez les distributeurs :

À l'achat d'un appareil neuf ; votre distributeur a l'obligation de reprendre gratuitement l'ancien (pneus, appareils électriques et électroniques, cartouches d'encre...).



#### Utilisez les bornes de collecte présentes en magasin

De nombreux éco-organismes mettent à disposition des points de collecte en magasin pour recycler nos objets usagés (piles, ampoules...).



Quelques points sur la règlementation dans les déchèteries :

Le réseau des déchèteries est soumis à **un règlement intérieur** fixant l'ensemble des conditions d'accès, de circulation et d'utilisation des équipements ainsi que le rôle des agents de déchèterie.

Le règlement est consultable à l'accueil de la déchèterie, au siège de la Communauté de communes ainsi que sur :

www.cc-golfedesainttropez.fr

## QUE FAIRE DES DÉCHETS QUI NE SONT PAS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE?



Cuves à fioul : dépollution par un spécialiste puis certificat de dépollution avant ferrailleur



**Déchets agricoles :** retour aux distributeurs ou filière agréée



Ordures ménagères : selon les secteurs, collecte en porte à porte ou en point de regroupement



Amiante, fibrociment (filière spécifique): repreneur agrée



**Cadavres d'animaux :** filière sanitaire agréée



Carcasses de voitures/ scooters: centre agréé Véhicules Hors d'Usage



Feux à main, fusées de détresse, munitions : retour fournisseur



et médicaments : à rapporter en pharmacie pour leur recyclage

Déchets médicaux



Carcasses de bateaux : contacter l'éco-organisme APER



## Brûlage des déchets verts interdit :

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit. Le non-respect de cette interdiction peut entraîner une verbalisation.



Règlementation sur les dépôts sauvages :

Le dépôt sauvage de déchets est interdit et peut conduire à une verbalisation

#### **CONTACTS**

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

Veuillez contacter la Communauté de communes au **04 94 96 06 68** ou

contactdechets@cc-golfedesainttropez.fr ou rendez-vous sur le site web ou l'application : mesdechets-golfe

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Hôtel communautaire
2 rue Blaise Pascal
83310 Cogolin
www.cc-golfedesainttropez.fr

ALLO ENCOMBRANTS

appel gratuit depuis un poste fixe 0 800 732 122

COLLECTE DES ENCOMBRANTS RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS

